

Privilège—M. Nystrom

En 1975, le ministre du Travail a chargé M. le doyen W. D. L. Finn de l'Université de la Colombie-Britannique d'enquêter sur les conditions d'hygiène et de sécurité dans les élévateurs à grains du littoral de la Colombie-Britannique. La commission fut établie à la suite de l'accident tragique du 3 octobre 1975 au cours duquel trois hommes avaient péri dans un incendie dans l'élévateur de tête de ligne de Burrard. Le rapport de M. Finn que le ministre du Travail a en main depuis le 7 octobre décrit les « excellents rapports » existants entre certains des représentants de la direction des sociétés céréalières et des inspecteurs du travail fédéral qui n'ont pas fait respecter comme ils l'auraient dû, les lois et règlements de sécurité.

Dans son rapport, M. Finn signale que les conditions de travail dans les élévateurs à grains sont dangereuses car ces entreprises utilisent des méthodes rétrogrades et n'arrivent pas à supprimer les poussières de grain; l'utilisation du matériel électrique ne répond pas aux normes et l'on néglige les précautions les plus élémentaires dans l'utilisation des pesticides. Non seulement le gouvernement n'a pas réagi au rapport Finn, mais il n'a rien fait à la suite de divers ministres qui se sont produits précédemment dans les élévateurs, ni à la suite des enquêtes faites à leur sujet.

Le 20 avril 1977, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) posait à la Chambre une question au ministre du Travail dont voici la teneur:

Étant donné le rapport qu'a publié récemment le gouvernement au sujet des conditions d'hygiène et de sécurité dans les élévateurs à grains au Canada, dans lequel on décrit les conditions de travail comme étant au mieux déplorables, le ministre peut-il nous dire quelles mesures son ministère compte prendre afin d'assurer l'hygiène et la sécurité des quelque 31,000 manutentionnaires de céréales au Canada?

Le ministre du Travail a répondu en ces termes:

Avec plaisir, monsieur l'Orateur. Je tiens à remercier le député de s'intéresser à cette question particulièrement embarrassante. Le ministère a considérablement modifié ses règlements afin d'exiger un niveau beaucoup plus élevé de sécurité et de respect de l'environnement de la part des manutentionnaires de céréales au Canada. Nous avons en outre créé une commission sous la direction de M. Finn, de l'Université de la Colombie-Britannique.

Puis il a ajouté qu'il n'avait pas encore reçu le rapport définitif de cette commission. Vendredi dernier, le 6 mai, j'ai à nouveau interrogé le ministre du Travail à ce sujet, parce qu'un article publié dans le *Sun* de Vancouver le samedi précédent prétendait que le ministre du Travail avait reçu le rapport définitif. Je lui ai demandé ce qu'il en était et voici ce qu'il m'a répondu:

Le groupe de M. Finn a étudié la question. Quand le rapport sera disponible, nous agirons comme nous l'avons fait dans le cas des mines du Cap-Breton...

Je lui ai alors posé la question suivante, comme en témoigne le hansard:

J'aimerais demander au ministre s'il peut confirmer qu'il a reçu le rapport de cette commission le 7 octobre dernier et que certains syndicats l'ont en main depuis cinq mois,

Et le ministre m'a répondu:

Nous n'avons pas reçu le rapport définitif. Il se peut très bien que le député parle des rapports et des conclusions de M. Finn. A mesure que son enquête progressait, il a naturellement fait part des résultats de cette enquête aux parties qui collaborent avec lui pour assurer les meilleures normes possible. Il est de l'intérêt de toutes les parties et, j'en suis sûr, conforme aux désirs de M. Finn, que ces résultats et conclusions soient livrés petit à petit, pour ainsi dire, afin que les mesures correctives puissent être prises pendant le déroulement de l'enquête.

Il a donc affirmé que le gouvernement n'avait pas encore reçu le rapport définitif. Nos services ont communiqué avec M. Finn qui a confirmé que le rapport définitif avait été envoyé au ministre en octobre dernier. Ou bien le ministre a induit la

[M. Nystrom.]

Chambre en erreur, en lui fournissant des renseignements erronés, ou bien il ne sait pas ce qui se passe dans ses services. Nous avons communiqué avec de nombreux fonctionnaires de son ministère qui nous ont confirmé avoir reçu ce rapport en octobre dernier, ce qui établit la véracité du contenu de l'article du *Sun* de Vancouver, selon lequel le ministre a ce rapport en main depuis le 7 octobre dernier. Il s'agit d'employés des services mêmes du ministre.

Compte tenu des points que j'ai déjà fait ressortir, comme il s'agit d'un problème d'hygiène et de sécurité et que le ministre a le rapport entre les mains depuis un bon moment, je dois en conclure qu'il induit la Chambre en erreur ou bien qu'il néglige considérablement ses fonctions de ministre du Travail. Monsieur l'Orateur, si vous jugez que je suis justifié de soulever la question de privilège, je suis disposé à présenter une motion pour laisser au comité des privilèges et élections le soin de décider si le ministre du Travail a réellement induit la Chambre en erreur.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à la Chambre et au député à quel point je suis heureux de voir le vif intérêt que manifeste non seulement le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), mais aussi celui de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) pour cette très grave situation qui existe sur la côte ouest.

Cette tragédie, on le sait, est survenue il y a quelque temps déjà. Nous nous sommes pressés d'obtenir la collaboration du syndicat et de l'employeur presque immédiatement en vue d'instituer une enquête sous la présidence du D^r Finn, et de préciser son mandat pour qu'il puisse bien s'acquitter de sa tâche. Pendant que les parties intéressées, mes collaborateurs et moi-même entretenions avec toute la sincérité possible ce travail urgent, aucun membre de l'opposition n'a manifesté de l'intérêt à la Chambre des communes pour cette affaire. Maintenant, vous soulevez la question du rapport. Il est vrai que mes remarques peuvent donner lieu à une fausse interprétation. Je le reconnais, monsieur l'Orateur. Mais le rapport du D^r Finn a été remis aux parties dès que le texte anglais fut prêt pour qu'on puisse intervenir immédiatement.

Comme je l'ai dit dans ma réponse au député, une affaire comme celle-là ne peut attendre. Un rapport officiel est un rapport qui m'est communiqué à titre officiel dans les deux langues officielles. Je puis alors décider de le déposer à la Chambre dans les formes appropriées. Or, un rapport ne peut être déposé officiellement et dans les formes appropriées que s'il est établi dans les deux langues officielles. Nous n'avons pas cru en l'occurrence devoir attendre que la traduction du rapport soit terminée. Le rapport n'existait qu'en anglais, et nous avons voulu que les parties l'aient entre les mains et qu'elles puissent y donner suite. Voilà toute l'histoire. Le texte français du rapport devrait être prêt d'ici huit ou dix jours.

Une voix: Sept mois.

M. Munro (Hamilton-Est): Il s'agit d'un rapport très circonstancié et fort technique. Nos services de traduction ont dû traduire d'autres rapports. Je reconnais que le temps nécessaire peut sembler long, mais on réclame constamment la publication dans les deux langues officielles de rapports comme celui-ci. Nos services ont dû s'occuper d'autres priorités. Dans l'intervalle, cependant, les conclusions de M. Finn ont été communiquées aux parties pour que des mesures soient prises. Nous n'avons donc pas voulu que, parce que le rapport